

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil 33
 en exercice 33
 présents 28
 présents par procuration 5
 absent excusé 0

OBJET

Personnel communal –
 Actualisation de la liste des
 emplois ouvrant droit à l'attribution
 d'une concession de logement de
 fonction pour nécessité absolue
 de service et par convention
 d'occupation précaire avec
 astreinte.

Le 20 décembre 2018, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué le 14 décembre 2018, par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAJANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

PRESENTS : M. Thevenot, Mme Lardaud, M. Surie, Mme Krawczyk, M. Vignaux, Mme Bonneau, M. Marcuzzo, Mme Bitterli, MM. Verna, Barnier, About, Dachez, Pelerin, Mmes Umnus, Besnard, M. Humeau, Mme Brassat, M. Pillet, Mme Oziel, MM. Le Roux, Naudet, Mme Egrot, M. Hocini, Mmes Baas, Berot, Thierry, M. Desrivières.

PRESENTS PAR PROCURATION : Mme Freret à Mme Umnus., Mme Fayot Da Cunha à Mme Lardaud, Mme Dulas à M. Verna, Mme Guilloux à M. Naudet, M. Morot-Sir à Mme Bérot.

SECRETAIRE : M. Le Roux.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20181220-DEL2018122016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 10/01/2019
 Affichage 10/01/2019

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 25 juin 2015, le Conseil Municipal a décidé d'adopter la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué ainsi que les conditions d'occupation de ces logements.

Pour rappel et conformément au décret n°2012-752 du 9 mai 2012, il existe 2 types de logements de fonction : le logement pour « Nécessité Absolue de Service » et celui attribué par « Convention d'Occupation Précaire avec Astreinte » (anciennement utilité de service).

Il y a Nécessité Absolue de Service (NAS) lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, qu'à condition d'être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.

Il y a Convention d'Occupation Précaire avec Astreinte (COPA) lorsqu'un agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qu'il ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par Nécessité Absolue de Service.

Pour un logement attribué par Nécessité Absolue de Service, la conséquence est la gratuité du logement nu, mais depuis le décret du 9 mai 2012, les agents doivent, en revanche, payer les charges.

Pour un logement attribué par Convention d'Occupation Précaire avec Astreinte, l'agent paye une redevance d'une valeur équivalente à la valeur locative avec abattement de 50 %, ainsi que toutes les charges.

Après avis des membres du Comité Technique du 10 décembre 2018, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la suppression de 4 logements libérés suite aux départs des agents bénéficiaires en retraite ou pour mutation ainsi que sur l'attribution d'un logement de fonction au poste de responsable fêtes et cérémonies sous le régime de la convention d'occupation précaire avec astreintes compte tenu des nécessités de service lui imposant des interventions sécuritaires sur la voie publique et les bâtiments.

H.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale portant modification de certains articles du code des communes et notamment son article 21,

VU le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

VU l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux Conventions d'Occupation Précaire avec Astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-3 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du 25 juin 2015 portant sur la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'une concession de logement de fonction pour Nécessité Absolue de Service et pour convention d'occupation,

CONSIDÉRANT que les organes délibérants des collectivités territoriales fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité concernée, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois,

CONSIDÉRANT que les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination,

CONSIDÉRANT qu'il y a Nécessité Absolue de Service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate,

CONSIDÉRANT que la notion d'utilité de service a disparu au profit de la convention d'occupation précaire avec astreinte lorsqu'un agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qu'il ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service,

CONSIDÉRANT que les avantages accessoires liés à l'usage du logement doivent être fixés dans le respect du principe de parité entre les agents relevant des fonctions publiques de l'État et territoriale et qu'il ne peut être légalement accordé aux fonctionnaires territoriaux des prestations auxquelles ne peuvent prétendre les agents de l'État occupant des emplois soumis aux mêmes contraintes,

CONSIDÉRANT les contraintes liées à l'exercice des fonctions afférentes à certains emplois de la commune de Soisy-sous-Montmorency et les possibilités fixées par la réglementation,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, du budget de la ville, de l'administration générale, du personnel, du logement et des fêtes et cérémonies en date du 6 décembre 2018,

VU l'avis du Comité Technique du 10 décembre 2018,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-neuf voix « pour »,

ET quatre abstentions,

H

AUTORISE la suppression de la liste des emplois ci-dessous ne justifiant plus du droit à un logement de fonction pour nécessité absolue de service :

Emploi	Adresse	Type de logement
Directeur Général des Services	4 rue des Fosseaux 95230 Soisy-sous-Montmorency	F5
Directeur des Services Techniques	1 rue du Jardin Renard 95230 Soisy-sous-Montmorency	F4
Responsable du service de la Police Municipale	10 rue Carnot 95230 Soisy-sous-Montmorency	F5

AUTORISE la suppression de l'emploi ci-dessous ne justifiant plus du droit à un logement de fonction par convention d'occupation précaire avec astreinte :

Emploi	Adresse	Type de logement
Directrice de Crèches	11 rue du Clos Renaud 95230 Soisy-sous-Montmorency	F4

RETIENT de maintenir la liste des emplois pour lesquels il peut être attribué un logement de fonction telle qu'indiquée ci-dessous :

1. - Nécessité Absolue de Service :

L'emploi ci-dessous se voit maintenir l'attribution pour nécessité absolue de service un logement consenti à titre gratuit, mais pour lequel les charges courantes devront être payées, en fonction des contraintes suivantes :

- assurer des périodes de surveillance des installations placées sous sa responsabilité, rester joignable téléphoniquement pendant des tranches horaires précises afin de pouvoir assurer si nécessaire des interventions rapides sur des installations dont il assure le gardiennage ou transférer ou faire suivre les appels téléphoniques ;
- assurer les périodes d'astreintes, caractérisées par une véritable subordination de l'intéressé à son employeur, déterminées dans le cadre de son arrêté individuel de concession de logement.

Emploi	Adresses	Description du logement
Gardien de l'Hôtel de Ville	1 bis rue Carnot 95230 Soisy-sous-Montmorency	F4 – 84m ²

2. – Convention d'Occupation Précaire avec Astreinte :

Les emplois énumérés ci-dessous se voient maintenir l'attribution par convention d'occupation précaire avec astreinte un logement consenti moyennant le paiement d'une redevance ainsi que des charges en raison des contraintes suivantes :

- répondre aux situations d'urgence et se rendre aisément disponibles dans les locaux techniques municipaux, et sur le lieu de l'évènement ;
- la sujétion à des activités récurrentes liées au bon fonctionnement des services ;
- la réactivité est rendue possible par la proximité du lieu d'habitation.

Emplois	Adresse	Description du logement
Gardien Centre Technique	35 rue du Dr Schweitzer 95230 Soisy-sous-Montmorency	F4 – 136 m ²
Gardien Centre Technique	35 rue du Dr Schweitzer 95230 Soisy-sous-Montmorency	F5 – 79 m ²

H.

Gardien école Jean de la Fontaine	13 rue d'Andilly 95230 Soisy-sous-Montmorency	F4 – 84m2
-----------------------------------	--	-----------

Conformément aux dispositions du décret n°2012-752, la redevance mise à la charge du bénéficiaire est égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés,

DECIDE d'adopter l'attribution d'un logement de fonction par convention d'occupation précaire avec astreinte pour l'emploi indiqué ci-dessous, selon les mêmes contreparties que celles définies au point 2 :

Emploi	Adresse	Description du logement
Responsable Fêtes et Cérémonies	2 rue Carnot 95230 Soisy-sous-Montmorency	F3 – 80 m2

Conformément aux dispositions du décret n°2012-752, la redevance mise à la charge du bénéficiaire est égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés,

AUTORISE M. le Maire à prendre les décisions individuelles concernant les bénéficiaires de ces avantages en application de la présente délibération,

DIT que la présente délibération abroge la précédente délibération du 25 juin 2015.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

